



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2020-073

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2020

Sommaire

Centre Hospitalier Emile Durckheim

88-2020-07-15-003 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°
29/2020 Direction de l'Ingénierie (6 pages) Page 3

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-07-06-012 - Arrêté n° 228/2020/DDT du 06 juillet 2020 portant extension
d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière (3 pages) Page 10

88-2020-07-02-003 - Arrêté n° 224/2020/DDT du 02/07/2020 portant extension
d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière (3 pages) Page 14

88-2020-07-02-004 - Arrêté n° 225/2020/DDT du 02/07/2020 portant extension
d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière (3 pages) Page 18

88-2020-07-06-010 - Arrêté n° 226/2020/DDT du 06 juillet 2020 portant extension
d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière (3 pages) Page 22

88-2020-07-06-011 - Arrêté n° 227/2020/DDT du 06 juillet 2020 portant extension
d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière (3 pages) Page 26

88-2020-07-06-009 - Arrêté n° 230/2020/DDT du 06/07/2020 portant agrément d'un
établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de
la sécurité routière (3 pages) Page 30

Centre Hospitalier Emile Durckheim

88-2020-07-15-003

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

N° 29/2020

Direction de l'Ingénierie

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N° 29/2020 Direction de l'Ingénierie

Le Directeur des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Cap Avenir Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont ;
- VU le contrat de travail de droit public à durée déterminée, signé 14 avril 2020, actant le recrutement de Monsieur Dominique CHEVEAU en qualité de directeur des Centres Hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 11 mai 2020 ;
- VU le contrat de travail en date du 20 novembre 2001 nommant Madame Carole FLEURANCE en qualité d'Ingénieur Hospitalier à compter du 1^{er} février 2002 modifié par avenants ;
- VU la convention de mise à disposition de Madame Carole FLEURANCE, Ingénieur Hospitalier Principal, en date du 17 Octobre 2016 ;
- VU les missions confiées au Directeur de l'Ingénierie de la direction commune du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont ;

DECIDE

Article 1 :

Madame Carole FLEURANCE, Directrice Adjointe, chargée de la Direction de l'Ingénierie qui comprend les domaines suivants :

- **Services Techniques et Travaux**
- **Service Sécurité**
- **Service Biomédical**
- **Service Systèmes d'information**

Reçoit délégation de signature, notamment pour :

- Tous les documents, correspondances, bordereaux relatifs aux affaires courantes relevant de sa direction fonctionnelle,
- Engager les dépenses d'investissements (classe 2) relatives à son périmètre d'activité dans le respect du programme pluriannuel d'investissement validé par le Directeur et sous un seuil de 25 000€ HT.
- Engager toutes les dépenses de fonctionnement (classe 6) relative à son périmètre d'activité dans le respect des enveloppes budgétaires définies à l'EPRD et sous un seuil de 25 000€HT
- Signer les contrats de maintenances et de location.

Article 2 :

⇒ Délégations pour le **Centre Hospitalier de Remiremont** :

Concernant les services techniques et travaux, **Monsieur Sébastien FLEUROT** reçoit délégation de signature permanente, pour :

- les documents et correspondances propres à l'activité de ce service
- les dépenses d'exploitation (classe 6) dans la limite d'un montant maximum de 5 000€ TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sébastien FLEUROT**, la délégation de signature est prévue, **chacun dans leur domaine de compétences**, pour :

- **Monsieur Alain CUNAT**
- **Monsieur Gérald GRANDCLAUDE.**

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **Monsieur Sébastien FLEUROT et de Monsieur Alain CUNAT**, la délégation de signature est accordée à **Monsieur Gérald GRANDCLAUDE.**

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **Monsieur Sébastien FLEUROT et de Monsieur Gérald GRANDCLAUDE**, la délégation de signature est accordée à **Monsieur Alain CUNAT.**

Concernant le service biomédical, **Madame Constance HANZARD** reçoit délégation de signature permanente pour :

- les documents et correspondances propres à l'activité de ce service
- les dépenses d'exploitation (classe 6) dans la limite d'un montant maximum de 2 000€ TTC.

Concernant le service Systèmes d'information, **Monsieur Matthieu DUSSAULX** reçoit délégation de signature permanente pour :

- les documents et correspondances propres à l'activité de ce service
- les dépenses d'exploitation (classe 6) dans la limite d'un montant maximum de 5 000 € TTC.

⇒ Pour le **Centre Hospitalier E. Durkheim d'Epinal** :

Concernant les services techniques et travaux, Monsieur Michel GARDEUX reçoit délégation de signature permanente pour :

- les documents et correspondances propres à l'activité de ce service
- les dépenses d'exploitation (classe 6) dans la limite d'un montant maximum de 5 000€ TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GARDEUX, la délégation de signature est accordée à Monsieur **François-Xavier CHOBLET**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel GARDEUX et de Monsieur François-Xavier CHOBLET**, la délégation de signature est accordée à **Monsieur Stéphane GOMBERT**.

Concernant le service biomédical, Monsieur Didier GEORGIN reçoit délégation de signature permanente pour :

- les documents et correspondances propres à l'activité de ce service
- les dépenses d'exploitation (classe 6) dans la limite d'un montant maximum de 2 000€ TTC.

Concernant le service Systèmes d'information, Monsieur Matthieu DUSSAULX reçoit délégation de signature permanente pour :

- les documents et correspondances propres à l'activité de ce service
- les dépenses d'exploitation (classe 6) dans la limite d'un montant maximum de 5 000 € TTC.

Article 3

Sont exclues des délégations de signature accordées aux articles 1-2 :

- Les correspondances directes, hors bordereau d'envoi, avec les tutelles, les autorités locales, les syndicats et la presse ;
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelles ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile
- Les documents relatifs aux inspections en lien avec la sécurité des bâtiments.

Article 4 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante

Article 5 :

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "**Pour le Directeur et par délégation**", suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

*Délégation de signature Direction de l'Ingénierie n° 29/2020
Direction commune CHED - CHRT*

Page 3

Article 6 :

Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans ce cadre ou dans celui de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 7 :

Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont d'Epinal et de Cap Avenir Vosges, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposés.

Article 8 :

La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **11 mai 2020**.
Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature : 23/2020 direction de l'ingénierie et 21/2020 Service systèmes d'information

Article 9 :

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur.
Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Epinal, 15 juillet 2020

Le Directeur

Dominique CHEVEAU

DIRECTION de l'INGENIERIE

Nom – Prénom	Fonction	Mention à appliquer dans le cadre de la délégation	Signature
FLEURANCE Carole	Directrice adjointe	« Pour le directeur et par délégation, la directrice adjointe chargée de l'Ingénierie Carole FLEURANCE »	
CHOBLET François-Xavier	Ingénieur Travaux Neufs et Maintenance du Centre Hospitalier E. Durkheim	« Pour le directeur et par délégation, l'ingénieur Travaux Neufs et Maintenance du Centre Hospitalier E. Durkheim, François-Xavier CHOBLET »	
CUNAT Alain	Responsable Maintenance orientation mécanique du Centre hospitalier Remiremont	« Pour le directeur et par délégation, le Responsable Maintenance orientation mécanique du Centre Hospitalier de Remiremont Alain CUNAT »	
DUSSAULX Matthieu	Responsable des Systèmes d'Information des Centres Hospitaliers E. Durkheim d'Epinal et de Remiremont	« Pour le directeur et par délégation, le Responsable des Systèmes d'Information de la direction de l'ingénierie Mathieu DUSSAULX »	
FLEUROT Sébastien	Responsable des Services techniques et travaux du Centre Hospitalier de Remiremont	« Pour le directeur et par délégation, le Responsable des services techniques du Centre Hospitalier de Remiremont Sébastien FLEUROT »	
GARDEUX Michel	Responsable des Services techniques et travaux du Centre Hospitalier E. Durkheim	« Pour le directeur et par délégation, le Responsable des services techniques du Centre Hospitalier E. Durkheim Michel GARDEUX »	
GEORGIN Didier	Responsable du service biomédical du Centre Hospitalier E. Durkheim	« Pour le directeur et par délégation, le Responsable du service biomédical du Centre Hospitalier E. Durkheim Didier GEORGIN »	
GOMBERT Stéphane	Responsable Maintenance du Centre Hospitalier E. Durkheim	« Pour le directeur et par délégation, le Responsable Maintenance Centre Hospitalier E. Durkheim Stéphane GOMBERT »	

Délégation de signature Direction de l'Ingénierie n° 29/2020
 Direction commune CHED - CHRT

Page 5

GRANDCLAUDE G�rald	Responsable Maintenance orientation �lectrique du Centre hospitalier Remiremont	« Pour le directeur et par d�l�gation, le Responsable Maintenance orientation �lectrique du Centre hospitalier Remiremont G�rald GRANDCLAUDE »	
HANZARD Constance	Responsable du service biom�dical du Centre Hospitalier de Remiremont	« Pour le directeur et par d�l�gation, la Responsable du service biom�dical du Centre Hospitalier de Remiremont Constance HANZARD »	

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-07-06-012

Arrêté n° 228/2020/DDT du 06 juillet 2020
portant extension d'agrément d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Connaissance Territoriale et
Sécurité

Bureau Éducation Routière

**Arrêté n°228/2020/DDT du 06 juillet 2020
portant extension d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6 ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 décembre 2019 portant nomination de M. Dominique BEMER, Directeur Départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 accordant délégation de signature à M. Dominique BEMER, Directeur Départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 17 mars 2020 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°491/2019/DDT du 25 juin 2019 autorise Madame BENTZ Julie à exploiter, sous le numéro E1908800020, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Les Boutons d'Or » et situé 11 Route de Remiremont 88380 ARCHES ;

Considérant la demande présentée par Madame BENTZ Julie, en date du 30 juin 2020, en vue d'être autorisée à dispenser la formation pour la catégorie B96 du permis de conduire ;

Considérant que cette demande a été déposée dans les conditions prescrites par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que cette demande remplit les conditions d'obtention d'une autorisation à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière prescrites par les articles L213-3 et R213-2 du code de la route et par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que l'article 3 de l'arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B du permis de conduire en vue de la conduite d'un ensemble composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le poids total est autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kilogrammes, lorsque la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 3 500 kilogrammes sans excéder 4 250 kilogrammes dispose que la formation B96 est dispensé par les établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière agréés, ou par les associations exerçant leur activité dans le champ de l'insertion ou de la réinsertion sociale ou professionnelle agréées. Il précise que ces établissements ou associations doivent disposer d'un label de qualité prévu par l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite » ;

Considérant que l'établissement « Les Boutons d'Or » est titulaire du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite ».

Considérant que cette demande remplit les conditions d'obtention de l'autorisation d'enseigner de la catégorie B96.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté n°491/2019/DDT du 25 juin 2019 autorisant Madame Julie BENTZ à exploiter, sous le numéro E1908800020, un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Les Boutons d'Or » et situé 11 Route de Remiremont 88380 ARCHES est modifié comme suit : « Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis AM, A1, A2, A, B, B1, BE et B96 ».

Article 2 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 3 – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Vosges ;
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges ;
- à Monsieur le Maire de ARCHES.

Fait à Épinal, le 06 juillet 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du Bureau Éducation Routière

Signé

Alexis BRIAT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-07-02-003

Arrêté n° 224/2020/DDT du 02/07/2020
portant extension d'agrément d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Connaissance Territoriale et Sécurité

Bureau Éducation Routière

**Arrêté n° 224/2020/DDT du 02/07/2020
portant extension d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6 ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 décembre 2019 portant nomination de M. Dominique BEMER, Directeur Départemental des territoires des Vosges;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 accordant délégation de signature à M. Dominique BEMER, Directeur Départemental des territoires des Vosges;
- Vu la décision en date du 17 mars 2020 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 090/2020 du 02 mars 2020 autorise M. Elias AKAB à exploiter, sous le numéro E2008800010, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CONNECT Permis Vosges » et situé 6 avenue du Général de Gaulle 88000 EPINAL ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Elias AKAB, en date du 19 juin 2020, en vue d'être autorisé à dispenser la formation pour la catégorie A1 du permis de conduire ;

Considérant que cette demande a été déposée dans les conditions prescrites par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que cette demande remplit les conditions d'obtention d'une autorisation à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière prescrites par les articles L213-3 et R213-2 du code de la route et par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté n° 090/2020 du 02 mars 2020 autorisant Monsieur Elias AKAB à exploiter, sous le numéro E2008800010, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CONNECT Permis Vosges » et situé 6 avenue du Général de Gaulle 88000 EPINAL est modifié comme suit : « Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis A, A1, A2, B, B1 et AM option quadricycle.

Article 2 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 3 – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Vosges ;
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges ;
- à Monsieur le Maire d'Epinal.

Fait à Épinal, le 02 juillet 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du Bureau Éducation Routière

Signé

Alexis BRIAT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-07-02-004

Arrêté n° 225/2020/DDT du 02/07/2020
portant extension d'agrément d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Connaissance Territoriale et Sécurité

Bureau Éducation Routière

**Arrêté n° 225/2020/DDT du 02/07/2020
portant extension d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6 ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 décembre 2019 portant nomination de M. Dominique BEMER, Directeur Départemental des territoires des Vosges;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 accordant délégation de signature à M. Dominique BEMER, Directeur Départemental des territoires des Vosges;
- Vu la décision en date du 17 mars 2020 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2571/2009 du 09/11/2009 autorise M. Patrick BAGNIS à exploiter, sous le numéro E0908804280, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole Cent pour Cent Permis» et situé 19 rue Jules Ferry 88110 RAON-L'ETAPE ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Patrick BAGNIS, en date du 09/05/2020, en vue d'être autorisé à dispenser la formation pour les catégories A et A1 du permis de conduire ;

Considérant que cette demande a été déposée dans les conditions prescrites par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que cette demande remplit les conditions d'obtention d'une autorisation à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière prescrites par les articles L213-3 et R213-2 du code de la route et par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté n° 2571/2009 du 09/11/2009 autorisant Monsieur Patrick BAGNIS à exploiter, sous le numéro E0908804280, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole Cent pour Cent Permis » et situé 19 rue Jules Ferry 88110 RAON-L'ETAPE est modifié comme suit : « Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis A, A1, A2, B, B1 et AM option quadricycle.

Article 2 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 3 – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Vosges,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges,
- à Monsieur le Maire de RAON-L'ETAPE.

Fait à Épinal, le 02 juillet 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du Bureau Éducation Routière

Signé

Alexis BRIAT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-07-06-010

Arrêté n° 226/2020/DDT du 06 juillet 2020
portant extension d'agrément d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Connaissance Territoriale et
Sécurité

Bureau Éducation Routière

**Arrêté n°226/2020/DDT du 06 juillet 2020
portant extension d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6 ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 décembre 2019 portant nomination de M. Dominique BEMER, Directeur Départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 accordant délégation de signature à M. Dominique BEMER, Directeur Départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 17 mars 2020 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°493/2019/DDT du 25 juin 2019 autorise Madame BENTZ Julie à exploiter, sous le numéro E1908800040, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Les Boutons d'Or » et situé 50 rue de la Xavée 88200 REMIREMONT ;

Considérant la demande présentée par Madame BENTZ Julie, en date du 30 juin 2020, en vue d'être autorisée à dispenser la formation pour la catégorie B96 du permis de conduire ;

Considérant que cette demande a été déposée dans les conditions prescrites par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que cette demande remplit les conditions d'obtention d'une autorisation à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière prescrites par les articles L213-3 et R213-2 du code de la route et par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que l'article 3 de l'arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B du permis de conduire en vue de la conduite d'un ensemble composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le poids total est autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kilogrammes, lorsque la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 3 500 kilogrammes sans excéder 4 250 kilogrammes dispose que la formation B96 est dispensé par les établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière agréés, ou par les associations exerçant leur activité dans le champ de l'insertion ou de la réinsertion sociale ou professionnelle agréées. Il précise que ces établissements ou associations doivent disposer d'un label de qualité prévu par l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite » ;

Considérant que l'établissement « Les Boutons d'Or » est titulaire du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite ».

Considérant que cette demande remplit les conditions d'obtention de l'autorisation d'enseigner de la catégorie B96.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté n°493/2019/DDT du 25 juin 2019 autorisant Madame Julie BENTZ à exploiter, sous le numéro E1908800040, un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Les Boutons d'Or » et situé 50 rue de la Xavée 88200 REMIREMONT est modifié comme suit : « Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis AM, A1, A2, A, B, B1, BE et B96 ».

Article 2 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 3 – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Vosges ;
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges ;
- à Monsieur le Maire de REMIREMONT.

Fait à Épinal, le 06 juillet 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du Bureau Éducation Routière

Signé

Alexis BRIAT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-07-06-011

Arrêté n° 227/2020/DDT du 06 juillet 2020
portant extension d'agrément d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Connaissance Territoriale et
Sécurité

Bureau Éducation Routière

**Arrêté n°227/2020/DDT du 06 juillet 2020
portant extension d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6 ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 décembre 2019 portant nomination de M. Dominique BEMER, Directeur Départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 accordant délégation de signature à M. Dominique BEMER, Directeur Départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 17 mars 2020 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°492/2019/DDT du 25 juin 2019 autorise Madame BENTZ Julie à exploiter, sous le numéro E1908800030, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Les Boutons d'Or » et situé 43 Route de Remiremont 88000 EPINAL ;

Considérant la demande présentée par Madame BENTZ Julie, en date du 30 juin 2020, en vue d'être autorisée à dispenser la formation pour la catégorie B96 du permis de conduire ;

Considérant que cette demande a été déposée dans les conditions prescrites par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que cette demande remplit les conditions d'obtention d'une autorisation à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière prescrites par les articles L213-3 et R213-2 du code la route et par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que l'article 3 de l'arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B du permis de conduire en vue de la conduite d'un ensemble composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le poids total est autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kilogrammes, lorsque la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 3 500 kilogrammes sans excéder 4 250 kilogrammes dispose que la formation B96 est dispensé par les établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière agréés, ou par les associations exerçant leur activité dans le champ de l'insertion ou de la réinsertion sociale ou professionnelle agréées. Il précise que ces établissements ou associations doivent disposer d'un label de qualité prévu par l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite » ;

Considérant que l'établissement « Les Boutons d'Or » est titulaire du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite ».

Considérant que cette demande remplit les conditions d'obtention de l'autorisation d'enseigner de la catégorie B96.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté n°492/2019/DDT du 25 juin 2019 autorisant Madame Julie BENTZ à exploiter, sous le numéro E1908800030, un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Les Boutons d'Or » et situé 43 Route de Remiremont 88000 EPINAL est modifié comme suit : « Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis AM, A1, A2, A, B, B1, BE et B96 ».

Article 2 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 3 – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Vosges ;
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges ;
- à Monsieur le Maire d'Épinal.

Fait à Épinal, le 06 juillet 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du Bureau Éducation Routière

Signé

Alexis BRIAT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-07-06-009

Arrêté n° 230/2020/DDT du 06/07/2020

portant agrément d'un établissement d'enseignement, à
titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Connaissance Territoriale et
Sécurité

Bureau Éducation Routière

**Arrêté n° 230/2020/DDT du 06/07/2020
portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6 ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 décembre 2019 portant nomination de M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 accordant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 17 mars 2020 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;

Considérant la demande présentée par Monsieur James SAGET, en date du 28 mai 2020 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1er – Monsieur James SAGET est autorisé à exploiter, sous le numéro E1508800070, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « MG FORMATION EPINAL » et situé 57 route d'Epinal 88390 UXEGNEY.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis BE, C1, C1E, C, CE, D et DE.

Article 4 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 5 – Avant toute extension de l'activité de formation à une nouvelle catégorie, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 – L'exploitant est tenu de signaler tout abandon d'activité en vue du retrait du présent agrément.

Article 7 – Toute modification de la liste des enseignants de l'établissement doit être signalée, sans délai, au Bureau Éducation Routière.

Article 8 – L'agrément peut être suspendu ou retiré, à tout moment, dans les conditions fixées aux articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 10 – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Vosges,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges,
- à Monsieur le Maire d'UXEGNEY.

Fait à Épinal, le 06 juillet 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du Bureau Éducation Routière

Signé

Alexis BRIAT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.